

**PESSAC création de la voie nouvelle de desserte du secteur de la Cité  
des Métiers depuis la rue Gutenberg convention de financement entre  
la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Pessac**

Entre les soussignés;

**La commune de Pessac**, représenté par son Maire, Monsieur Franck Raynal, autorisé par délibération du conseil municipal n°..... en date du

d'une part,

et

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, autorisé par délibération du conseil de communauté n°.....en date du

\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Suite aux travaux d'extension de la ligne B du tramway à Pessac, les terrains communaux situés dans la zone Bersol (près lycée et AFPA) compris entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg doivent être désenclavés par la création d'une voie nouvelle, permettant de desservir le site de la cité des Métiers qui comporte plusieurs équipements en cours de construction ou en projet dont notamment :

- \*le bâtiment de Cap Métiers sous maîtrise d'ouvrage régionale,*
- \*le parc relais du tramway sous maîtrise d'ouvrage communautaire,*
- \*le programme immobilier privé de l'îlot test de la Fab (démarche « 50 000 logements »)*
- \*à terme un lotissement communal d'activité en coeur d'îlot.*

Le coût de réalisation de cette voie nouvelle traitée en voirie lourde publique avec une intégration optimale dans l'environnement boisé existant est prévu par la fiche action n°0013 du contrat de co-développement liant la communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Pessac pour la période 2012-2013-2014. La communauté s'est engagée à réaliser la voie nouvelle en contrepartie d'un financement pour moitié par la commune de Pessac des travaux correspondants, confirmé par courrier en date du 14 mars 2012 .

La communauté urbaine a déjà réalisé à ses frais la piste de chantier d'accès provisoire au site de Cap Métiers sur les terrains communaux,

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La création de la voie nouvelle de desserte du site de la cité des métiers à partir de la rue Gutenberg est une nécessité pour désenclaver le secteur conformément au dossier d'étude d'impact du tramway et à l'emplacement réservé inscrit au PLU à cet effet.

La présente convention a pour objet le versement par la commune de Pessac à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une participation financière à hauteur de 50% du coût HT des travaux de création de la voie, déduction faite du coût des travaux d'éclairage public que la mairie réalise et qui n'entrent pas dans l'estimation prévisionnelle de la voie, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS**

Le programme de l'ouvrage à créer est le suivant :

- *création d'une voirie lourde double sens en impasse d'une longueur de 360m environ, équipée d'une raquette de retournement à son extrémité;*
- *profil en travers inscrit dans un tube de 16m comportant chaussée double sens, trottoir, noue et voie verte.*
- *réalisation des réseaux afférents à la voirie (gestion des eaux pluviales, éclairage public, réseau de fibre optique).*
- *réalisation de la signalisation routière verticale et horizontale.*

A noter que la voie verte sera réalisée ultérieurement, selon la même clé de financement, au travers d'une nouvelle convention.

### **2.1 – Réalisation**

La Communauté Urbaine et la commune de Pessac s'engagent mutuellement à réaliser la totalité des travaux nécessaires à la création et l'aménagement de la voie nouvelle de desserte dans le strict respect du programme.

La commune de Pessac réalisera en propre, sous sa maîtrise d'oeuvre et via ses marchés, les travaux d'éclairage public qui sont de sa compétence. La communauté urbaine réalisera les autres travaux de voirie et réseaux divers de sa compétence et nécessaires à la création de la voie, y compris ceux afférents à la noue. Aucun autre travaux d'espaces verts et de mobilier urbain ne sont prévus pour cet équipement.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des différents services gestionnaires.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux de l'opération (hors voie verte) à réaliser par la Communauté Urbaine et la commune de Pessac, objet de la présente convention, est estimée à 668 896 € HT (valeur janvier 2014).

Ce coût prévisionnel estimatif sera recalé en fin de chantier à partir du coût réel des travaux réalisés qui servira de base au calcul du montant de la participation communale.

## 2.2 - Délais

Les travaux de création de la voie nouvelle sont programmés pour la réalisation du chantier en site libéré et hors circulation du mois d'avril à septembre 2014 afin d'assurer la desserte du site de Cap Métiers.

Le respect du planning est lié à la fermeture de la piste de chantier de Gutenberg à compter du mois d'avril 2014 afin de libérer l'emprise nécessaire à la voie définitive.

## **ARTICLE 3 : MODE ET BASE DE FINANCEMENT**

Sur sollicitation de la communauté, la commune de Pessac s'acquittera de sa participation en un seul pacte à l'achèvement des travaux réalisés par la communauté urbaine à hauteur de 50% du coût réel HT, sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des dépenses.

Le montant de la participation financière dûe par la commune de Pessac s'entendra déduction faite du montant réel TTC des travaux d'éclairage public réalisés par elle, sur présentation des factures et d'un état récapitulatif. Ce montant accompagné des justificatifs précités devra être notifié par la ville à la communauté en préalable à la fixation du montant de participation nette dûe par elle in fine.

Aucune autre déduction n'interviendra. Les travaux éventuels de plantations alentours que la ville réaliserait de son fait dans le secteur resteront à sa charge.

## **ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA COMMUNE DE PESSAC**

Les missions de la Communauté Urbaine et de la commune de Pessac portent, chacune sur la part de travaux leur incombant, sur les éléments suivants :

- 1) *Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé*
- 2) *Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs*
- 3) *Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures*  
*Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs*
- 4) *Réception des travaux et mise à disposition*
- 5) *Gestion financière et comptable de l'opération*
- 6) *Gestion administrative*

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 5 - FONCIER**

La commune de Pessac mettra gratuitement à disposition de la communauté le foncier nécessaire à la réalisation de la voie sur la totalité de son tracé et conformément à

l'emplacement réservé inscrit au PLU sous le n° T 2032, dans l'attente du transfert effectif du foncier correspondant.

Le terrain concerné d'une surface totale d'environ 4 150 m<sup>2</sup> correspondant pour partie aux parcelles cadastrées ES 65, 86 et 82 fera l'objet, ultérieurement après travaux, d'un classement de la voie au domaine public routier communautaire via la procédure adhoc (enquête publique).

#### **ARTICLE 6- MESURES COERCITIVES – RESILIATION**

6.1 - Si la Communauté Urbaine est défaillante et après mise en demeure infructueuse, la commune de Pessac peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté Urbaine.

6.2 - Dans le cas où la commune de Pessac ne respecte pas ses obligations, la Communauté Urbaine après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention et à une juste indemnité d'un montant équivalent à la participation financière escomptée.

#### **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention prendra fin au versement par la ville à la communauté de sa participation financière.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

*Fait à Bordeaux, le .....*

\*\*\*

**Pour la commune de Pessac,**

**Pour la communauté urbaine de Bordeaux**

**Le Maire,**

**Le Président,**